

du public et de la commune, n'est que **consultatif**, au même titre que l'avis du commissaire-enquêteur, de nombreux avis des différents services administratifs et organismes. Encore une fois c'est la légalisation qui encadre tout cela, au regard des différents enjeux à considérer.

C'est elle aussi qui fait du préfet de Département le décisionnaire final sur ces sujets. Le préfet a le devoir d'étudier l'ensemble des caractéristiques du projet, ses atouts et ses effets, ainsi que l'ensemble des avis émis dans le cadre de l'instruction (dont l'avis de la commune, des riverains et du commissaire-enquêteur), afin de faire un choix final quant à l'autorisation ou non du projet. La réglementation Française est faite ainsi afin de pouvoir garantir des décisions impartiales, prises dans l'intérêt collectif.

Il est également important de rappeler que n'importe quel citoyen peut aussi faire appel de la décision du Préfet devant la justice administrative s'il est considéré comme un « tiers intéressé » au regard de la loi.

→ Au sujet des délibérations des communes des communes d'implantation du projet :

Pour rappel, le développement éolien est basé sur une volonté politique nationale (Grenelle de l'environnement, loi de transition énergétique...) et régionale (SRCAE, SRADDET...) issue du processus démocratique. Elle découle également du fait que les consommateurs d'électricité consomment toujours plus d'électricité, et qu'il est nécessaire d'équilibrer le mix énergétique français.

Les développeurs privés sont encouragés par ces choix politiques à proposer des projets qui, après instruction administrative, une enquête publique et consultation des élus, sont soumis à une décision préfectorale.

Le développement des projets éoliens est un processus long et complexe. A différents stades d'avancement du projet, des dizaines d'administrations (ARS, aviation, DREAL, SDIS, DRAC...), de nombreuses collectivités territoriales (Conseil Départemental, EPCI, communes), des associations de protection de l'environnement et/ou du patrimoine, les riverains et les élus sont consultés par le développeur et/ou par la Préfecture.

L'objectif de ces consultations étant :

- pour le développeur éolien, de présenter à l'administration un projet permettant la compatibilité entre production d'électricité renouvelable efficace et respect des enjeux environnementaux, paysagers et humains sur le territoire .
- pour le Préfet d'autoriser les projets éoliens pertinents, qui permettent à la fois de remplir les objectifs nationaux et régionaux en termes d'énergies renouvelables, tout en respectant l'avis des différents services administratifs, des élus locaux et de l'environnement.

Concernant l'affirmation de Mme COUCHE le pétitionnaire tient à souligner que la population ne semble pas contre le développement éolien, le pétitionnaire rappelle encore une fois que l'enquête d'opinion réalisée par la société Explain montre qu'une minorité refuse l'implantation d'éoliennes. Les sondages réalisés à une échelle nationale et régionale cités dans les paragraphes précédents ont la même conclusion.

Concernant la position des élus locaux, la position défavorable des 3 communes ne signifie pas un rejet de l'éolien par la population mais plutôt un positionnement de ces communes plus ou moins récent, accompagné d'une forte mobilisation, en particulier de la maire de Périgné qui semble avoir partagé des informations incomplètes ou inexactes et refusait d'informer les habitants de sa commune sur l'information que le pétitionnaire lui adressait : dans sa contribution (E206), M. MICHEL accuse Madame POUVREAU de déni de démocratie à ce propos, sans parler des pétitions dont la mairie de Périgné aurait « obligé les commerçants de tenir la pétition à disposition de la population » (E247) depuis mai 2021. Cela nuance réellement le poids de la pétition : les riverains ont signé une pétition contre 1 projet éolien dont ils ne connaissaient probablement pas les caractéristiques (nombre d'éoliennes, distance des habitations). Aussi, plusieurs contributions font part de pression soi-disant exercées par le conseil municipal de Périgné à l'encontre du projet éolien de la Cerisaie, en particulier la contribution @229 « *Mme le Maire et certains conseillers exercent de fortes pressions sur les propriétaires de terrains pour les dissuader de signer des conventions pour l'implantation des éoliennes, et de plus elle refuse tout dialogue contraire à ses idées. Ces personnes prétendent ne pas être au courant du projet mais refusent tout dialogue avec la société Volswind* ». Pourtant lorsqu'on lit l'article du Courrier de l'Ouest du 14 février 2021, Mme POUVREAU a annoncé que « l'échange avec Volkswind, le promoteur, n'a pas pu se dérouler correctement ». Mme POUVREAU omet d'expliquer qu'elle a elle-même refusé tout échange/dialogue. Pourtant, le pétitionnaire a tenté d'échanger régulièrement, en amont, et tout au long du projet, avec les élus, qui n'ont pas manifesté leur opposition au projet durant les premières phases. Le pétitionnaire souhaite alors faire une synthèse rapide des échanges pour chacune des communes :

- Celles-sur-Belle : dès novembre 2017, des échanges en mairie ont été effectués avec M ROY, alors maire de Celles-sur-Belle, dont le compte rendu présenté en Annexe 9 souligne le soutien de M. ROY au projet, ainsi que sa position favorable à l'établissement prochaine d'une convention de chemins et de servitudes. La Création d'un COPIL a été évoqué mais n'a pas semblé être retenue par la mairie.

Durant l'été 2019, le pétitionnaire est revenu vers la mairie de Celles-sur-Belle, par courrier, pour planifier une entrevue et proposer une nouvelle fois le développement d'une concertation (Annexe 10). Aucune réponse de la part de la mairie n'est parvenue à Volkswind. Malgré de multiples relances, le pétitionnaire n'a obtenu un rendez-vous qu'en mai 2021 pour présenter le projet qui avait été déposé en décembre 2020.

- Saint-Romans-les-Melle : de la même manière, la mairie avait été rencontrée fin 2017, mais avait fait savoir qu'elle n'était pas favorable à quelconque projet éolien, mais que si un projet éolien devait voir le jour, la mairie souhaiterait améliorer le projet par concertation (Annexe 11). Une délibération défavorable a été parvenue au pétitionnaire en 2019 ainsi qu'en 2021. Malgré de multiples relances, le pétitionnaire n'a obtenu un rendez-vous qu'en mai 2021 pour présenter le projet qui avait été déposé en décembre 2020.

A noter que les communes de Celles-sur-Belle et de Saint-Romans-lès-Melle ont délibéré contre tout projet éolien, pas spécifiquement et uniquement contre le projet éolien de La Cerisaie.

- Périgné : première rencontre concernant le projet de consolidation/extension du parc éolien de Périgné en novembre 2017, avec une position favorable de la commune de Périgné pour l'étude de la faisabilité ainsi que pour l'établissement d'une convention chemin (Annexe 12). En avril et en septembre 2018, réunion avec le conseil municipal concernant les potentialités d'implantation de l'extension ainsi que sur les premiers résultats des études.

En juin 2018, le parc éolien initial de Périgné a été inauguré avec les élus de la commune et les habitants. Cet événement a été organisé par Volkswind et en concertation avec la commune de Périgné.

Fin 2018, preuve de la bonne entente, la Commune de Périgné a souhaité insérer un article dans son Agenda 2019 à destination de tous ses habitants, dans lequel est clairement mentionné :

« UN POTENTIEL ÉOLIEN QUI RESTE À VALORISER À PÉRIGNÉ Les parcs éoliens sur le territoire ne représentent qu'une partie du potentiel. Il est peut-être possible d'optimiser les 2 parcs éoliens de Périgné et Paizay-le-Tort. Des études terrains sont en cours pour déterminer leur faisabilité. Par exemple, il serait envisageable de joindre les parcs éoliens de Périgné et St Romans-les-Melles, ou encore de consolider le parc éolien de Paizay-Le-Tort autour de la Zone d'activité de la Mine d'Or. Le saviez-vous : Il demeure un potentiel éolien encore inexploité sur la commune de Périgné, qui permettrait d'alimenter 20 000 personnes supplémentaires. Nous engageons les études visant à déterminer la faisabilité d'un projet qui finirait de valoriser la zone éolienne. Cette consolidation permettrait de porter le nombre de personnes alimentées en électricité et sans aucune pollution, de 8 000 à 28 000 personnes. La transition énergétique a besoin de vos convictions, de votre implication ! ». L'article présent dans l'Agenda 2019 est répertoriée à l'ANNEXE 2.

C'est à partir de janvier 2019 que la commune nous fait part pour la première fois de son changement de position lors d'un appel téléphonique dont VOLKSWIND a répondu par le mail le 31 janvier 2019 afin de retracer l'ensemble des échanges (ANNEXE 13).

Et en février 2019 le conseil municipal de Périgné a délibéré « pour ne pas se positionner sur un développement éolien sur [leur] territoire. L'équipe municipale qui sera mise en place en mars prochain prendra en main ce dossier et se positionnera pour les années à venir ». Depuis septembre 2019, la mairie de Périgné a refusé de nous recevoir et d'échanger avec nous, excepté pour la tenue de l'exposition réalisée en novembre 2019. Ce n'a été qu'après dépôt de la demande d'autorisation environnementale du projet en préfecture que la mairie de Périgné a accepté de nous recevoir afin que le projet finalisé leur soit présenté, en février 2021. La première délibération contre le projet éolien de La Cerisaie a été réalisée le 29 mars 2021.

En conclusion, sur les 3 communes concernées, seule la maire de Saint-Romans-les-Melle a affiché une position défavorable dès le début du projet, malgré une volonté de concertation clairement affichée du pétitionnaire. Les communes de Périgné et de Celles-sur-Belle s'étaient déclarées relativement favorables. Le projet et les études environnementales ont alors été lancées en 2018, notamment au regard de la grande potentialité d'implantation sur la commune de Périgné, en extension géographique du parc existant, permettant ainsi d'optimiser cette zone favorable, tout en permettant une bonne insertion paysagère et environnementale. Le pétitionnaire a par la suite tenu à communiquer régulièrement, et ce n'est qu'en 2019 que la commune de Périgné a pris une position plus réservée, puis une position défavorable suite au changement de conseil municipal, qui n'a pas souhaité échanger une seule fois avec Volkswind avant le dépôt du dossier en Préfecture.

II.6.2. Ressenti de la population

Les enquêtes de porte à porte sont intéressantes au droit des projets puisqu'il s'agit du meilleur outil pour obtenir une image de l'opinion des riverains à un moment donné. Cette image est importante à considérer puisqu'elle permet de cartographier l'acceptabilité la plus locale d'un projet (éolien ou autre), alors qu'une enquête publique mobilise bien souvent davantage les opposants, qui sont souvent organisés par des associations à des échelles départementales régionales ou nationales, et apportent souvent les mêmes contributions pour toutes enquêtes publiques sur un secteur. A noter également qu'aucune des contributions déposées au cours de l'enquête publique n'émet d'avis neutre ou indifférent, alors qu'il s'agit environ de la moitié de la population interrogée.

Par conséquent, aussi bien les sondages nationaux (IFOP, Harris Interactive) que l'enquête d'opinion locale au plus près du projet, réalisée par la société Explain (Annexe 14), montrent une bonne acceptabilité de l'énergie éolienne, comme souligné dans la partie «0 II.2.1. Répartition des projets éolien en Nouvelle-Aquitaine». Les sondages ont été décrits précédemment au sein de la partie «Erreur ! Source du renvoi introuvable. Erreur ! Source du renvoi introuvable.», et montre une grande acceptabilité des riverains de parcs éoliens.

Il est d'ailleurs encourageant d'observer ces résultats au regard de la désinformation diffusée par les anti-éoliens qui communiquent de manière de plus en plus structurée et à grande échelle, comme le souligne la Ministre de la Transition Ecologique, Barbara POMPILI, lors de la conférence de presse du 28 mai 2021 (Annexe 15) : *« c'est un débat parmi des personnes qui sont contre l'éolien, qui sont très bien organisées et qu'on entend très fort. Mais des sondages comme celui de l'IRSN montrent que des proportions importantes de la population sont favorables à l'éolien ».*

C'est d'ailleurs pour contrer la communication organisée des associations anti-éoliennes qui diffusent de fausses informations sur les réseaux que le gouvernement a publié un guide ainsi qu'une vidéo intitulés *« Le Vrai/Faux sur l'éolien terrestre pour y voir plus clair »*, présenté en Annexe 15. Ce document a d'ailleurs été publié suite au discours du 28 mai 2021 de Mme Barbara POMPILI, dont des extraits de son discours sont rappelés ci-dessous :

« L'éolien ne serait pas une énergie décarbonée ? C'est faux. Sur tout son cycle de vie, les émissions de CO2 de l'énergie éolienne sont extrêmement faibles, inférieures à 20g de CO2 par kilowatt/heure, à comparer avec des émissions du mix électrique français qui varient de 40 à 90g par kilowatt/heure. Les éoliennes ne seraient pas recyclables ? C'est faux. Recycler les éoliennes est aujourd'hui une obligation réglementaire. 90 % de la masse des éoliennes doivent être démantelés, fondations incluses, puis recyclés ou réutilisés. Et ces exigences sont croissantes, ce sera 95% au moins en 2024. Rien que cette semaine dans les Pyrénées-Orientales les 8 plus anciennes éoliennes de France ont été démantelées pour être remplacées par 6 éoliennes plus puissantes qui vont alimenter 11 000 habitants, contre 6000 auparavant. [...] Une autre contre-vérité voudrait que les éoliennes s'implantent de manière anarchique ? Là encore, c'est faux. Les projets font tous l'objet d'une étude d'impact pour être autorisés, dont une étude d'impact paysager qui répond à trois objectifs : préserver le paysage et le patrimoine, faire évoluer le projet dans le sens d'une qualité paysagère et d'une réduction des impacts, informer le public. Et il est toujours utile de rappeler que concrétiser un

projet éolien en France prend plusieurs années, et toujours significativement plus que chez nos voisins européens. »⁶

C'est parce que les personnes défavorables à un projet se mobilisent davantage que les personnes favorables que les enquêtes publiques regroupent généralement bien plus de contributions défavorables que favorables, alors même que des enquêtes de porte-à-porte, qui permettent de recueillir l'avis des riverains montrant que **la majorité de la population ne s'oppose pas aux projets éoliens**.

→ Une mobilisation relativement modérée durant l'enquête publique relative au projet éolien de La Cerisaie

Sur les 251 contributions déposées durant l'enquête publique relative au projet éolien de La Cerisaie, 64 sont favorables et 183 sont défavorables (doublons inclus), ce qui revient à environ 26 % de personnes favorables qui ont donné leur avis et 73% qui sont défavorables.

Comme nous l'avons déjà souligné précédemment, cela n'est pas nécessairement signe d'une faible acceptabilité locale du projet, puisque les enquêtes publiques relatives à des projets éoliens induisent très souvent une grande mobilisation des anti-éoliens (associations ou particuliers) qui sont habitués à mobiliser fortement à différentes échelles du territoire et apportent souvent les mêmes contributions pour toutes enquêtes publiques sur un secteur. Nous pouvons noter toutefois que pour cette enquête publique, certains maires se sont particulièrement investis (sans accord a priori de leur conseil municipal), notamment dans la presse pour tenter de mobiliser un maximum de riverains opposés au projet. Pour autant, la participation de la population a été relativement modérée malgré les pétitions mises à disposition.

Pour relativiser la participation des citoyens à l'enquête publique relative au projet éolien de La Cerisaie, nous pouvons la comparer au taux de participation d'une autre enquête publique ayant eu lieu en Nouvelle Aquitaine 2021 : celle du Parc éolien du Rochereau III (86) : où plus de 1170 contributions auraient été déposées, avec 89% des observations défavorables. Et pour ce projet, malgré une très forte mobilisation des anti-éoliens, le Commissaire enquêteur a tout de même attribué un avis favorable au projet, projet d'extension géographique tout comme l'est le projet éolien de La Cerisaie.

II.6.3. Attractivité des communes

Les réponses à ces observations seront traitées de manière approfondies dans différentes parties. La partie II.14.2 montrera les retombées fiscales de l'éolien sur les communes et collectivités concernées et donc l'enrichissement des territoires grâce aux énergies renouvelables. La répartition de l'éolien en Nouvelle-Aquitaine fait l'objet d'une réponse détaillée dans la partie II.2.1. Répartition des projets éolien en Nouvelle-Aquitaine ».

⁶ <https://www.ecologie.gouv.fr/developpement-leolien-terrestre-discours-barbara-pompili-lors-conference-presse-du-28-mai-2021-au>

La partie II.13 Effets potentiels sur l'immobilier montre que le développement d'un projet éolien ne nuit pas à l'attractivité d'un territoire, tel que démontré dans la partie « II.7.1. Tourisme et éolien ».

Thème 7 – Impacts sur activités économiques

Les principaux points soulignés par les intervenants sont l'impact sur le tourisme et les activités agricoles, la remise en cause de l'idée de création d'emploi...

Code des observations	Résumé
@19,@67,@134,@186	Impact sur le tourisme – effet sur l'économie locale avec la perte de tourisme
@19,	Impact négatif sur attrait de nos campagnes
R34,R79,@148,@194,@215	Impact sur espace agricole sur les cultures – confiscation de nos terres - Les surfaces artificialisées sont perdues à jamais pour l'agriculture – bétonne des espaces agricoles dont nous avons tant besoin pour recentrer notre agriculture la perte de terres agricoles, non négligeable
@123,	On peut même craindre qu'à une échéance non annoncée actuellement le « Parc éolien » dense constitué qui acquerrait de fait son statut d'installation industrielle d'importance soit entièrement « privatisé », isolé, clôturé, fermé au public ...
@242,@92	Ces implantations ne créent pratiquement aucun emploi Français ou que sur un certain temps, le temps de la mise en place du parc éolien, Remise en cause de la relance de l'emploi local et de la création d'emploi

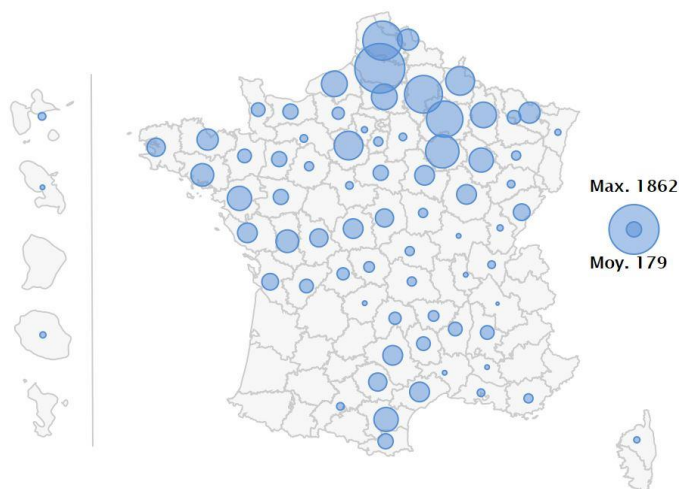
Réponse du porteur de projet

II.7.1. Tourisme et éolien

La question touristique est un enjeu de premier ordre pour le territoire, qui doit être préservé et valorisé, c'est pourquoi l'influence sur l'activité touristique est étudiée dans la partie « 2.3.7 Activités socio-économiques » (p.94) de l'Etude d'impact consolidée. Il y est notamment précisé la sensibilité touristique *faible* à proximité immédiate de la zone de projet.

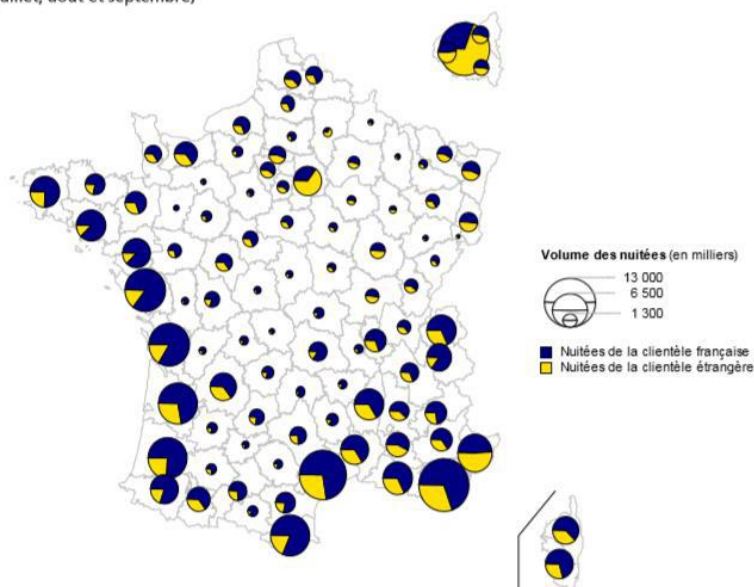
A titre préliminaire, nous pouvons observer que dans les faits, il n'y a aucune corrélation entre le développement éolien et le tourisme en France. En effet, certains départements très touristiques comptent parmi ceux possédant les plus de parcs éoliens, comme on peut le voir en comparant les 2 cartes suivantes. On peut notamment citer les départements du littoral Atlantique : Charente Maritime, Vendée, Loire-Atlantique, Morbihan ; ou de la côte méditerranéenne : Hérault, Aude, Pyrénées Orientales.

Puissance éolienne totale raccordée par département au 31 mars 2021
en MW



(source : www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr)

Nuitées dans les hébergements collectifs marchands selon le type de clientèle et le département de destination
En été (mois de juin, juillet, août et septembre)



Lecture : en été en 2016, les hébergements collectifs marchands situés dans le Var ont accueilli 13 millions de nuitées dont environ 31 % de nuitées de la clientèle étrangère.
Sources : Insee, DGE, partenaires territoriaux, EFH, EFHPA et EFAHCT 2016.

Aussi, certaines régions très touristiques ont déjà réussi à allier tourisme et éolien. Par exemple, fin décembre 2020, la Bretagne avec 1 071 MW installés, le Centre - Val de Loire avec 1 305 MW installés, ou encore l'Occitanie avec 1 659 MW installés : certaines zones très touristiques continuent de se développer tout en accueillant des parcs éoliens.

Rien ne permet donc de dire qu'un parc éolien serait source d'une diminution de la fréquentation touristique. Au contraire, cela peut participer au dynamisme local notamment grâce au tourisme d'affaire, à la mise en place de sentiers pédagogiques, ou grâce à la valorisation du patrimoine. Le développement de projets et la construction de parcs éolien participe en effet au tourisme comme l'explique Michel Dubreuil, le président des Gîtes de France dans un article de La nouvelle

République⁷ : « Les chantiers à l'hôpital de Poitiers, à la centrale de Civaux, la construction de nouveaux parcs éoliens sont autant d'occasion d'avoir de nouveaux clients ».

La découverte du parc éolien est aussi une activité supplémentaire au riche panel d'activités proposées dans les régions. Il a même été constaté, sur certains sites, une augmentation du nombre de visiteurs. Des sentiers pédagogiques ou de randonnées peuvent également être mis en place sur certains projets afin d'attirer touristes et curieux pour les informer sur l'énergie éolienne (exemple : sentier éolien au pied du parc de Pépigou en Haute-Garonne⁸).

Tant pour le public scolaire, l'autodidacte curieux, le randonneur ou encore le touriste (passage ou fixé dans la région), un parc éolien peut constituer un facteur d'attraction et contribuer au développement d'un tourisme technologique et écologique. Il existe notamment des activités touristiques liées à la découverte de parcs éoliens qui jouent un rôle de catalyseur pour le développement d'autres démarches de développement à proximité.

Toutes ces démarches contribuent à favoriser l'intégration des éoliennes dans le quotidien des habitants. Quelques exemples sont donnés ci-dessous :

- La communauté de communes du Thouarsais (79), qui présente une attractivité touristique importante (ville de Thouars labellisée Ville d'Art et d'Histoire, vignes, vallée du Thouet, plaine Thouarsaise, réserve naturelle de France du Toarcien...) n'hésite pas à promouvoir son parc éolien qui constitue un point d'intérêt le long d'un circuit touristique. Le logo d'une éolienne sert d'ailleurs de balisage des circuits. Il existe aussi bien d'autres circuits d'éoliennes du même type⁹ :

L'énergie en Thouarsais

Avec les trois circuits proposés, découvrez des sites "pleins d'énergies" !
Des panneaux d'informations ludiques sont à votre disposition.
Profitez d'une halte pour les découvrir !

Ce logo vous guide sur votre chemin, suivez-le !

Prenez le temps de découvrir de nombreux éléments du patrimoine bâti thouarsais (centre-ancien de Thouars, ville labellisée "Ville d'art et d'histoire", villages traversés par les circuits et leur patrimoine...). Le long des parcours, admirez la vallée du Thouet et la plaine Thouarsaise, les vignes et grandes cultures, la Réserve Naturelle de France du Toarcien...

À votre arrivée, n'hésitez pas à profiter des services proposés aux Bassins du Thouet : bassins, sauna, hammam... !

Points d'intérêts

- 1 Bassins du Thouet
- 2 TIPER
- 3 ESAT de Pompois
- 4 Entreprise LANDRY
- 5 TIPER Méthanisation
- 6 Parc éolien de Mauzé-Thouarsais
- 7 Chaufferie bois plaquettes

Circuits

Point de départ : Les Bassins du Thouet (Sainte-Radegonde)

Circuit 1 : 35 km - temps estimé : 3h30

Circuit 2 : 22 km - temps estimé : 2h30

Circuit 3 : 19 km - temps estimé : 2h00

⁷ <https://www.lanouvellerepublique.fr/poitiers/tourisme-les-logeurs-sont-ils-en-vacances>

⁸ [LE SENTIER DES ÉOLIENNES - CALMONT - \(hautegaronnetourisme.com\)](http://LE SENTIER DES ÉOLIENNES - CALMONT - (hautegaronnetourisme.com))

⁹ [Petit circuit des éoliennes \(Bussière-Saint-Georges\) | Tourisme Creuse Limousin \(tourisme-creuse.com\)](http://Petit circuit des éoliennes (Bussière-Saint-Georges) | Tourisme Creuse Limousin (tourisme-creuse.com)) , [Circuit des Eoliennes \(Chambonchard\) | Tourisme Creuse Limousin \(tourisme-creuse.com\)](http://Circuit des Eoliennes (Chambonchard) | Tourisme Creuse Limousin (tourisme-creuse.com))

- La visite du parc éolien de Cormainville (28), construit par Volkswind et constitué de 30 éoliennes, assurée par la Maison de la Beauce avec le soutien technique de Volkswind, a enregistré les fréquentations suivantes :

En 2008 : 656 adultes et 270 scolaires

En 2009 : 401 adultes et 522 scolaires (hors wind-Day).

On peut également citer d'autres visites pédagogiques telles que la visite du parc éolien du Cap Fagnet à Fécamp.¹⁰

- Sur le site du Plateau d'Ally, en Haute-Loire (43), un parc éolien a été érigé à proximité d'un vieux moulin. Ce site est promu sur www.auvergne-tourisme.info parmi de nombreux lieux de vacances en Auvergne. L'association « Action Ally 2000 » a même créé différentes activités de loisir autour de ce moulin et de son parc éolien : visite guidée du parc, randonnée intitulée « Circuit dans le vent », pratique du char à voile renommé « Show de vent ». Leur site internet www.ally43.fr fait découvrir ces activités développées autour des éoliennes.

Nous apportons également le témoignage de 3 établissements touristiques (hôtellerie et restauration) situés à proximité de parcs éoliens, qui indiquent n'avoir pas ressenti d'évolution négative de la fréquentation suite à la construction des parcs éoliens alentours, bien au contraire, car les phases de développement et de construction contribuent significativement au remplissage de nuitées et de l'activité de restauration (voir en Annexe 16).

L'implantation d'un parc éolien est donc compatible avec l'accueil de touristes sur un territoire, et pourrait même y contribuer en tirant profit de sa présence.

Concernant l'influence des projets éoliens sur le tourisme, il existe à ce jour peu d'études sur la situation française. Un sondage réalisé par le l'Institut CSA intitulé « Impact potentiel des éoliennes sur le tourisme en Languedoc-Roussillon » avait montré en 2003 que 22% des répondants pensaient que les éoliennes avaient des répercussions néfastes sur le tourisme, le reste des sondés y étant favorables ou indifférents. Ce sondage avait permis d'interroger 1 033 touristes sur la question. 67% des visiteurs avaient vu des éoliennes durant leurs vacances. Or, lorsqu'on les interroge sur leur perception du nombre d'éoliennes : 16% des visiteurs trouvaient qu'il y avait trop d'éoliennes et 63% pensaient qu'on pouvait en mettre davantage, 24% que cela gâche le paysage et 51% que cela apporte quelque chose au paysage. Ces études ont été menées il y a plus de 15 ans, alors que l'éolien était encore relativement peu développé sur le territoire national.

Quelques études ont également été réalisées à l'international. Une première commandée par le gouvernement écossais en 2008 (Glasgow University, Moffat Centre, Cogentsi, 2008) synthétise les études existantes relatives aux tourisme dans 8 pays : Angleterre, Irlande, Danemark, Norvège, Etats-Unis, Australie, Suède, Allemagne). Elles ont tendance à montrer que les visiteurs ne cesseraient pas de fréquenter un endroit si un parc éolien y était construit, comme l'ont indiqué 92 % des gens interrogés lors d'un sondage mené en Angleterre du Sud-ouest, par exemple. La conclusion de la synthèse des études est la suivante : « S'il existe des preuves d'une crainte de la population locale

¹⁰ [Cap Fagnet, blockhaus et le Parc Éolien | Seine-Maritime, La Normandie impressionnante \(seine-maritime-tourisme.com\)](http://CapFagnet.blockhaus.et.le.Parc.Eolien|Seine-Maritime.LaNormandieimpressionnante(seine-maritime-tourisme.com))

qu'il y ait des conséquences préjudiciables sur le tourisme à la suite du développement d'un parc éolien, il n'y a pratiquement aucune preuve de changement significatif après la construction du projet. Mais cela ne veut pas non plus dire qu'il ne peut pas y avoir d'effet, cela reflète aussi le fait que lorsqu'un paysage exceptionnel, avec un attrait touristique fort est menacé, les projets n'aboutissent pas. » Plus récemment, une étude a été réalisée afin d'étudier les liens entre tourisme et éolien terrestre en Ecosse (BiGGAR Economics, 2016). Après avoir comparé les chiffres du tourisme dans un rayon de 15 km autour de 18 sites éoliens, elle conclut qu'il n'y a aucune relation entre le développement de projets éoliens terrestres et l'emploi touristique que ce soit au niveau local, régional ou national. De même, à proximité immédiate des sites éoliens, les niveaux d'emplois ont été analysés et les résultats montrent qu'il n'y a pas eu de baisses d'emplois salariés dans ce secteur.

Un parc éolien peut enfin avoir un effet positif sur le tourisme en permettant aux collectivités de s'équiper en structures d'accueil (piscines, tennis, randonnées à thèmes, gardes d'enfants, patrimoine public restauré...) via les retombées économiques du parc éolien. La Ferme éolienne de la Cerisaie ne devrait donc pas empêcher la Communauté de communes du Mellois en Poitou de développer davantage le tourisme au sein de son territoire.

II.7.2. Espace agricole

Comme indiqué dans l'étude d'impact consolidée, à la page 271 (Partie 4.1.3 « Aire de Maintenances – Surfaces consommées par le projet ») :

La surface mobilisée totale du projet est de 32 278 m² soit 3,2278 ha. Le territoire de la zone d'étude de la Cerisaie est en grande partie agricole. Au total, la superficie cumulée des 3 communes concernées par le projet éolien de la Cerisaie, Périgné, Saint-Romans-lès-Melle et Celles-sur-Belle est atteint environ 71,2 km² et les surfaces agricoles représentent 50,26 km² soit 71%. La surface consommée représente 0,06% de la SAU de de ces 3 communes réunies. Nous rappelons également que cette surface est temporaire et réversible : à la fin de l'exploitation, les aménagements seront démantelés et le terrain retrouvera son usage agricole initial.

Cette emprise est moindre si on la compare à l'emprise nécessaire pour produire la même quantité d'électricité avec un autre moyen de production comme le solaire ou le nucléaire.

De plus une éolienne nécessite un socle béton pour la maintenir. Le volume des fondations nécessaire est estimé entre 650 et 850 m³ par éolienne pour le projet éolien de La Cerisaie, soit entre 1625 et 2125 tonnes de béton (densité ≈ 2,5 T/m³), et environ 80 tonnes de ferrailage au maximum. Ces valeurs peuvent, à l'issue des études géotechniques précises réalisées pour chaque éolienne, être ajustées au cas par cas, en restant toutefois dans cet intervalle. **À titre de comparaison, une maison individuelle nécessite entre 200 et 450 tonnes de béton sans causer de pollution au niveau des sols.**

On rappelle que le béton est un matériau inerte et que ces fondations n'entraînent pas de pollution des sols. Au moment du démantèlement, le béton, extrait en totalité (sauf dérogation) sera éliminé via les filières dûment autorisées ou alors réutilisé pour faire des routes par exemple. Les terres pourront être rendues sans problème à leur usage agricole initial.

II.7.3. Création d'emplois

Comme indiqué dans le document rédigé par le ministère de la Transition écologique « Pour y voir plus claire sur l'éolien terrestre – le vrai/faux sur l'éolien terrestre » : l'affirmation que la filière éolienne ne crée pas d'emplois en France et ne suscite aucune activité économique est fautive, il est indiqué :

« La filière éolienne (terrestre et en mer) représente 20 200 emplois directs et indirects et plus de 600 entreprises de toute taille sont actives sur le marché français ».

L'éolien était en 2020 le premier employeur des énergies renouvelables, il représentait déjà 22 600 emplois sur le territoire, soit une augmentation de 31,4% par rapport à 2017. (France Energie Eolienne – 9 mars 2022 - « Kit de survie de l'éolien : 11 points de repères pour ne pas tomber dans le panneau »). Comme le montre France Energie Eolienne dans ses différents documents (Observatoire de l'éolien, Kit de survie), l'augmentation des capacités éoliennes contribue directement à la croissance de l'emploi sur le territoire.

L'éolien en France crée 6 emplois chaque jour sur le territoire.

- ➔ Le pétitionnaire fait appel dès que possible aux entreprises locales lors des différentes phases du projet (phases d'études, de travaux et d'exploitation des parcs éoliens), permettant ainsi de maintenir de l'activité pour les entreprises locales (construction, hôtels, restaurants, ...). Comme illustré dans les contributions favorables de la partie «**Erreur ! Source du renvoi introuvable. Erreur ! Source du renvoi introuvable.**» - Retombés positive pour les entreprises locales »

Toutes ces activités contribuent au développement économique local et à la création d'emplois temporaires et permanents.

U

n parc éolien bénéficie à un nombre important d'acteurs économiques, notamment au travers du maintien et de la création d'emplois. Les acteurs éoliens implantés en France couvrent l'ensemble des segments de la chaîne de valeur, sur lesquels les emplois éoliens sont répartis :

- Etudes et développement : bureaux d'études, mesures de vent, mesures géotechniques, expertise technique, bureaux de contrôle, développeurs, financeurs...
- Fabrication de composant : pièces de fonderie, pièces mécaniques, pales, nacelles, mâts, brides et couronnes d'orientation, freins, équipements électriques pour éoliennes et réseau électrique...
- Ingénierie et construction : assemblage, logistique, génie civil, génie électrique parc et réseau, montage, raccordement réseau...
- Exploitation et maintenance : mise en service, exploitation, maintenance, réparations, traitement des sites...

Toutes ces activités contribuent au développement économique local et à la création d'emplois temporaires et permanents.

Le pétitionnaire rappelle que son équipe construction est basée à Tours (37) et son centre d'exploitation à Benet (85).

Si on se rapporte maintenant à la Ferme éolienne de la Cerisaie. L'outil TETE (Transition Ecologique Territoires Emploi), développé par le Réseau Action Climat et l'ADEME, permet d'estimer le nombre d'emplois créés par les projets d'énergies renouvelables.

Voici une évaluation, du nombre d'emploi que pourrait générer le projet éolien de La Cerisaie, faite grâce à cet outil :

- L'année de la construction : 315 emplois directs et indirects en équivalent temps plein en France dont 95 dans le département des Deux-Sèvres (79)
- Chaque année durant l'exploitation : 7 emplois directs et indirects en équivalent temps plein en France dont 6 dans le département des Deux-Sèvres (79)

Thème 8 – impacts sur le patrimoine

Hormis quelques observations, le mot générique « patrimoine » n'a été que peu employé par le public

Code des observations	Résumé
@ 10, @92, E221, @222	Patrimoine naturel
@217, E221,	Patrimoine architectural
@ 17, @28, @92, E221,	Patrimoine historique -
@ 147	Proximité des églises médiévales de Verrines et Montigné
@ 17,	Patrimoine bâti

Réponse du porteur de projet

L'étude paysagère réalisée par le bureau d'études Couasnon a étudié le paysage à l'échelle de 3 aires différentes : l'aire d'étude éloignée (12-26 km), rapprochée (3-12km) et immédiate (0-3km). L'étude paysagère (pièce n°4.3 du DDAE) décrit les enjeux et l'insertion du projet éolien La Cerisaie sur les différentes structures paysagères, les habitations, les voies de communication et sur le patrimoine.

➔ A propos du patrimoine bâti :

Chaque élément patrimonial et/ou touristique a été étudié afin de déterminer son importance et son enjeu vis-à-vis du projet. Grâce à ce recensement précis et décrit au sein de l'état initial de l'étude paysagère consolidée (Parties Monuments historiques des différentes aires d'études de la pièce n°4.3) et à l'analyse des vues possibles depuis les monuments, ainsi que de sa visibilité dans le paysage, les niveaux d'effets potentiels ont été déterminés. Des photomontages sont donc réalisés, permettant de caractériser l'insertion du parc éolien. Il est important de rappeler que le but d'une étude paysagère n'est pas de faire des photomontages de tous les points de vue possibles autour du parc, mais de sélectionner des points de vue considérés comme représentatifs afin de juger efficacement l'insertion du parc. Ces photomontages sont réalisés après le choix de points de vue pertinents en fonction de la zone d'influence visuelle (ZIV) du projet et de l'étude de l'état initial, et des enjeux du secteur. Les éoliennes simulées sont illustrées de face et la couleur de l'éolienne est appuyée, permettant de bien mettre en évidence les éoliennes.

Au total, 47 photomontages ont été réalisés afin d'évaluer l'insertion du projet de La Cerisaie. Sur ces 47 photomontages, 12 concernent en outre l'évaluation par rapport au patrimoine.

A l'échelle de l'aire d'étude globale, ce sont 80 monuments historiques (classés et/ou inscrits) qui sont recensés : 55 dans l'aire d'étude éloignée, 20 dans l'aire d'étude rapprochée et 5 dans l'aire

d'étude immédiate. L'étude des photomontages réalisés démontre que le risque de mauvaise insertion du projet éolien de la Cerisaie est faible, très faible, voire nul, dans la majorité des cas en raison du choix du site d'implantation en extension de parc existant, et de la géométrie du projet. Sur les 80 monuments historiques recensés, un seul monument historique présente un effet potentiel jugé modéré, il s'agit du château des Ouches (distant de plus de 5,5km) mais dont l'insertion paysagère est déjà existant avec les parcs en exploitation de Périgné et du Teillat. Le projet de la Cerisaie ne modifie donc pas le paysage existant. Le seul élément patrimonial présentant un risque fort vis-à-vis du projet est le SPR de Verrines-sous-Celles.

Concernant « l'église médiévales de Verrines », de nom église de Saint-Maixent, le photomontage 25 réalisé depuis le centre bourg de Verrines-sous-Celle a montré un risque qualifié de très faible par le bureau d'études en raison de la forte présence de la trame bâtie et de la trame végétale du village qui masque le projet. « L'église médiéval de Montigné » citée dans l'observation 147 n'est pas un monument historique classé ni inscrit et se situe en plein centre-bourg de Montigné.

Par conséquent, le projet éolien de la Cerisaie n'a que peu d'effet visuels sur le patrimoine du territoire.

➔ A propos des vestiges gallo-romains et du paysage de sources et ruisseaux

Tout d'abord, le pétitionnaire souhaite rappeler que le projet éolien de la Cerisaie se situe dans une plaine agricole intensive, et que le choix de la variante d'implantation a permis de s'éloigner de la vallée de la Belle, pour des raisons écologiques et paysagères. Ensuite, il est important de souligner que la zone d'étude se trouve en-dehors de toute zone de présomption de prescription archéologique (ZPPA), comme indiqué par le bureau d'études paysager (p 134 de l'étude paysagère, pièce n°4.3 du DDAE). Néanmoins, comme indiqué à la page 200 de l'étude d'impact (pièce n°4 du DDAE), « D'après l'avis de la DRAC du 29 mai 2020 (voir Figure 51), la zone de projet est concernée par plusieurs sites ou présomptions archéologiques. Si des éoliennes ou des aménagements se situent à proximité immédiate de ces entités archéologiques, l'administration pourra prescrire, lors de l'instruction, un diagnostic d'archéologie préventive, à réaliser avant les travaux de construction du parc éolien. Le cas échéant, la Ferme éolienne s'engage à faire réaliser ce diagnostic conformément aux prescriptions de la Préfecture et de l'INRAP ». Enfin, au sujet des haies, le pétitionnaire rappelle qu'aucune haie n'est vouée à être coupée pour l'accès au projet éolien : les aménagements ont été spécialement réfléchis pour limiter les effets sur l'environnement.

Contrairement à ce qui est affirmé ici, le pétitionnaire porte une attente très particulière à l'insertion paysagère des projets éoliens, qu'il étudie en détail dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale, pour proposer un projet pertinent et abouti.

Thème 9 – Risques sanitaires

Les principaux points soulignés par les intervenants sont les nuisances sonores et lumineuses, les ondes et infra sons, l'effet stroboscopique, les incidences sur la santé en général...

Code des observations	Résumé
@17, @28, @40, @60, @67, @73, @148, @186	Ondes – infrasons – quel recul avons-nous – électromagnétisme nuit aux vivants – les effets néfastes sur la santé par le rayonnement des infrasons.

	<p>Scientifiquement prouvé que les infrasons et les champs magnétiques peuvent avoir des effets nocifs sur la santé – spécialement en lien avec la santé cardiaque. (Une étude récente sur les infrasons confirme qu'à 500m notre santé cardiaque est sérieusement menacée par la présence d'éoliennes. Une distance de 2km est la distance de sécurité recommandée.) (Info& auf Mainz& : L'étude de Mayence « Effet négatif des infrasons de haut niveau sur la contractilité du myocarde humain » a été publiée en mode « Ahead of Print » dans le célèbre Noise & Health Journal et sera disponible en version imprimée dans le numéro de juin. Les études publiées dans « Ahead of Print » ont déjà fait l'objet d'un processus complet de vérification scientifique.) https://mainzund.de/mainzer-studie-infraschall-von-windraedern-kann-die-herzleistung-des-menschen-deutlich-schaedigen/ Etudes Weichenberger, Inagaki et Pratzak (fatigue du cortex angulaire droit sous attaque infrasonique) Etude Sioux Berger 2021</p>
@3,@14,@15,@17,@19,@24,@25,@28, @33,@45,@46,@49,@55,@60,@61,@62, @65,@72,@77,@80,@81,@83,@88, @95@96,@104,@118,@128,@132,@138, @148,@150,E151,@152,R154,R155,@156, @169,@174,@186,@196,@215,@222,R226 R230,@242,@248,@249	Pollution ou nuisance sonore – on ne peut pas dormir les fenêtres ouvertes - impacts auditifs fréquents
@242	vibrations
@14,@15,R21,@24,@25,@62,@77,@81, @94,@96,@104,@128,@132,@140,@148, @150,@152,@174,@215,@222,@242	Forte pollution lumineuse – le clignotement permanent la nuit – Des « réveils » lumineux ont lieu en septembre et avril lorsque les pales de l'éolienne la plus au Sud du parc passent sur le soleil levant (entre 7h30 et 8h le matin).
@54,@92,@98,@222,@242,	Impact psychologique – nuisent à la santé mentale des habitants – impacts sur la santé – dommages causés aux populations à proximité, de nombreux cas de troubles, malaises et perturbations sur la santé sont recensés -
@37,@46,@51,@72,@78,@105,@128,@186, @194,R251	Effets ou incidences sur la santé – caractère pathogène – acouphènes -
@81,@83,@96,@181,@186,R230	Effet stroboscopique (Etrochon) – ombre (?) Mon habitation est orientée plein OUEST et au coucher du soleil est pénalisée par un effet stroboscopique très désagréable par l'éolienne déjà implantée à la Croix de l'Huile La construction d'éoliennes supplémentaires me pénalisera deux fois plus par cet effet stroboscopique, car deux machines sont prévues dans le même axe

Réponse du porteur de projet

II.9.1. Ondes, infrasons, vibrations et psychologie

➔ Ondes électromagnétiques

Pour plus d'informations se référer à l'étude d'impact consolidée (Partie 5.7.3 « Champ électromagnétiques »).















On parle d'un champ électromagnétique pour regrouper deux types de champs distincts. Le guide de l'étude d'impact établi par le ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer en 2016 donne une définition suivante pour ces deux types de champs :

- « Le champ électrique lié à la tension (c'est-à-dire aux charges électriques). Il existe dès qu'un appareil est branché, même s'il n'est pas en fonctionnement. L'unité de mesure est le volt par mètre (V/m) ou son multiple le kilovolt par mètre (kV/m). Il diminue fortement avec la distance. Toutes sortes d'obstacles (arbres, cloisons...) peuvent le réduire, voire l'arrêter,
- Le champ magnétique lié au mouvement des charges électriques, c'est-à-dire au passage d'un courant. Pour qu'il soit présent, il faut donc non seulement que l'appareil soit branché mais également en fonctionnement. L'unité de mesure est le Tesla (T) ou le microTesla ($1 \mu T = 0,000\ 001 T$). Il diminue rapidement en fonction de la distance mais les matériaux courants ne l'arrêtent pratiquement pas ».

Rappel réglementaire :

« Les valeurs limites d'exposition du public sont définies en Europe par la recommandation européenne du 12 juillet 1999 et en France par le décret N° 2002-775 du 3 mai 2002. Les valeurs limites d'exposition professionnelles sont définies en Europe par la Directive 2013-35 du 26 juin 2013. La transposition de cette Directive a été effectuée en France par le décret 2016-1074 du 3 août 2016. » (Source : Ineris – site internet « ondes-info »)

À 50 Hz (fréquence de notre réseau électrique français et des éoliennes), la recommandation 1999/519/CE du 12 juillet 1999 du conseil de l'UE concernant la population générale préconise une exposition maximale de 100 μT . Le décret n° 2016-1074 du 3 août 2016 relatif à la protection des travailleurs contre les risques dus aux champs électromagnétiques fixe une valeur d'action basse à 1000 μT . A des fins de comparaison voici quelques chiffres sur ces champs, dont une partie avait été exposée dans l'étude d'impact en page 250 :

SOURCES DOMESTIQUES DE CHAMPS ÉLECTRIQUES ET DE CHAMPS MAGNÉTIQUES ET LIGNES ÉLECTRIQUES	
CHAMP ÉLECTRIQUE (en V/M)	CHAMP MAGNÉTIQUE (en μT)
 Rasoir : négligeable	 Réfrigérateur : 0,30
 Ordinateur : négligeable	 Grille pain : 0,80
 Grille pain : 40	 Chaine HIFI : 1,00
 Téléviseur cathodique: 60* *Pour un écran plat : 20	 Ligne 90 000V à 30 m : 1,00 Ligne 400 000V à 100 m : 0,16* *valeur moyenne indicative
 Chaine HIFI : 90	 Ordinateur : 1,40
 Réfrigérateur : 90	 Téléviseur cathodique : 2,00* *Pour un écran plat, négligeable
 Ligne 90 000 V à 30 m : 100 Ligne 400 000 V à 100 m : 200	 Rasoir électrique : 500

Sources de champs électro-magnétiques
(Source : Encis Environnement)

Les réseaux nouveaux créés pour le parc éolien seront enfouis. L'enfouissement (blindage des câble et profondeur) permet de diminuer fortement la valeur du champ magnétique. Grâce à cette technique, il est atténué et beaucoup plus localisé. Pour comparer voici encore des données : A 30m pour un câble aérien en 225 kV la valeur est de 1 μ T. Si le câble est enfoui alors la valeur est de 0.1 μ T à 20m soit 10 fois moins à une distance inférieure de 10m (Source : RTE). Des niveaux mesurés au niveaux d'éoliennes dans le Sud de la France étaient encore plus faibles (inférieur au μ T - voir page 296 de l'Etude d'impact). L'étude d'impact conclut (partie 6.2.5.3 – p252) que l'analyse bibliographique et le respect des valeurs réglementaires mènent à l'affirmation que les risques sanitaires liés à l'exposition aux champs électromagnétiques pour les personnes amenées à intervenir sur le site et pour les riverains sont nuls à très faibles. Les valeurs d'émission sont toujours très inférieures aux valeurs limites d'exposition.

De manière générale sur les dangers sanitaires des éoliennes sur les riverains, contrairement à ce qu'affirment certains contributeurs, l'Académie National de Médecine, dans son rapport publié en mai 2017 (Nuisances sanitaires des éoliennes terrestres), confirme que les émissions acoustiques audibles des éoliennes sont « très en deçà de celles de la vie courante » et que « l'éolien terrestre ne semble pas induire directement des pathologies organiques » et que « les nuisances sonores semblent relativement modérées aux distances « réglementaires », et concerner surtout les éoliennes d'anciennes générations ».

Le rapport de l'ANSES « Évaluation des effets sanitaires des basses fréquences sonores et infrasons dus aux parcs éoliens » de Mars 2017 écrit à ce sujet :

« Toutes sont des études transversales, et ne permettent donc pas d'affirmer que la cause, c'est à dire l'exposition au bruit des éoliennes, a bien précédé l'effet. Les résultats observés dans la majorité de ces études restent marqués par des biais de sélection ou de confusion.

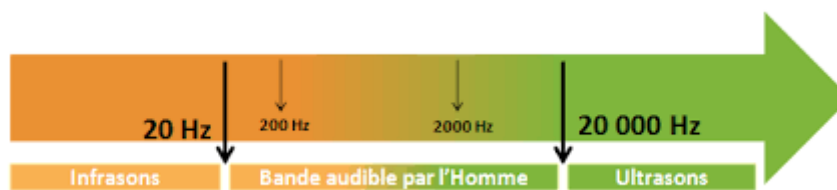
Une seule des études analysées peut être considérée comme étant de bonne qualité scientifique. C'est aussi la seule à avoir inclus non seulement des mesures subjectives mais aussi des mesures objectives associées aux effets potentiels auxquels elle s'intéresse.

Cette étude ne montre pas d'association entre le niveau de bruit audible dû aux éoliennes et les états de santé auto-déclarés par les répondants (qualité de sommeil, vertiges, acouphènes, migraines et maux de tête fréquents, maladies chroniques comme les cardiopathies, l'hypertension et le diabète), le niveau de stress et la qualité de vie perçue ».

➔ Infrasons

Les infrasons sont naturellement présents dans notre environnement. Ils peuvent être générés par des phénomènes naturels tels que le tonnerre, les tremblements de terre, la végétation (sous l'effet du vent) ou encore la faune elle-même (système d'écholocation des chauves-souris). On retrouve également des infrasons lorsqu'il y a production de turbulences aérodynamiques : à proximité de routes, à l'intérieur d'une voiture, dans les trains ou lorsqu'un vent fort souffle sur des obstacles. Quant aux pales des éoliennes en mouvement, en présence de vent, celles-ci provoquent des turbulences, elles génèrent donc des infrasons.

Les infrasons correspondent à l'ensemble des sons dont la fréquence est inférieure à 20 Hertz.



Bande de fréquence audible par l'homme

(Source : Plan de prévention du Bruit dans l'Environnement – 20162022 – Haute savoie)

Après avoir été saisi par la DGPR (Direction Générale de la Prévention et des Risques), l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) publie dans son étude de mars 2017 :

« À la distance minimale d'éloignement des habitations par rapport aux sites d'implantations des parcs éoliens (500 mètres) prévue par la réglementation, les infrasons produits par les éoliennes ne dépassent pas les seuils d'audibilité. Par conséquent, la gêne liée au bruit audible potentiellement ressentie par les personnes autour des parcs éoliens concerne essentiellement les fréquences supérieures à 50 Hz. »

L'expertise met en évidence le fait que les mécanismes d'effets sur la santé regroupés sous le terme « vibroacoustic disease », rapportés indirectement dans certaines publications, **ne reposent sur aucune base scientifique sérieuse.**

Dans son rapport de mai 2017, l'Académie de la Médecine délivre ses conclusions quant à l'influence des infrasons sur la santé humaine. L'étude menée a montré que **les infrasons produits par les éoliennes ne représentaient aucun risque compte tenu de leur faible intensité ainsi que des mesures d'éloignement aux habitations imposées dans la législation française.**

« Par comparaison également, signalons que les infrasons émis par notre propre corps (battements cardiaques ou respiration) et transmis à l'oreille interne au travers de l'aqueduc cochléaire sont plus intenses que ceux émis par les éoliennes. »

Ainsi, l'Académie ne considère pas les infrasons produits par les éoliennes comme un potentiel danger pour la santé humaine et valide la distance de 500 mètres minimale entre les habitations et le projet éolien. Rappelons que la distance minimale de la Ferme éolienne de la Cerisaie de la première habitation est de 700 mètres, bien supérieure à la distance minimale de 500 mètres.

Nous pouvons alors conclure que les effets sur la santé humaine liés à ces émissions sont négligeables.

➔ Vibrations

Dans le cycle de vie d'un parc éolien, deux phases peuvent générer des vibrations, la première lors de la phase de travaux et la seconde lors de l'exploitation.

Comme indiqué à la page 381 de l'étude d'impact consolidée (Partie 5.7.8. Vibrations), des vibrations peuvent être créées lors de différentes opérations du déroulement du chantier : création de chemins, des aires de maintenance, excavation des fondations, etc. Les vibrations peuvent notamment être émises par les compacteurs vibrants. Les vibrations émises s'atténuent lors de leur propagation dans le sol selon la distance et le type de milieu.

Aujourd'hui il n'existe aucune réglementation concernant les vibrations émises dans l'environnement d'un chantier. Cependant le Service d'étude sur les transports, les routes et leurs aménagements (Sétra), a rédigé en mai 2009 une note d'information sur la prise en compte des nuisances vibratoires liées aux travaux lors des compactages des remblais et des couches de forme.

Dans cette note, le Sétra indique les périmètres de risque que le concepteur peut considérer en première approximation :

- Un risque important de gêne et de désordre sur les structures ou les réseaux enterrés pour le bâti situé entre 0 et 10 m des travaux ;
- Un risque de gêne et de désordre à considérer pour le bâti situé entre 10 et 50 m des travaux ;
- Un risque de désordre réduit pour le bâti situé entre 50 et 150 m.

Dans le cadre du parc éolien, la majeure partie des travaux d'aménagement des pistes seront localisés à **plus de 500 mètres de toute habitation et auront par conséquent une influence négligeable.**

La transmission de vibrations par l'éolienne durant sa phase d'exploitation est négligeable comme indiqué page 305 de l'étude d'impact consolidée (Partie 4.5 « Résidus et émissions attendues).

➔ Psychologie

Bien qu'il ait été démontré que les éoliennes n'entraînent pas d'effets négatifs sur la santé physique des riverains, l'Académie de médecine, dans son rapport publié en mai 2017 (Nuisances sanitaires des éoliennes terrestres), évoque un possible syndrome éolien après des plaintes d'associations de riverains faisant part de troubles fonctionnels liés à la présence d'éoliennes.

Mais, il ressort de ce rapport que le ressenti de nuisances par les riverains est subjectif, dépend fortement de facteurs psychologiques et du bénéfice que les riverains pensent tirer ou non de la présence d'un parc éolien. En effet, le rapport affirme ainsi que les éoliennes peuvent affecter une partie des riverains sur le plan essentiellement psychologique et que cela est notamment dû aux réticences des riverains face à une technologie nouvelle et des informations anxiogènes diffusées à leur sujet.

À noter que le rapport ne repose pas sur une étude scientifique menée par l'Académie de médecine mais sur une bibliographie internationale (dont plusieurs études d'opposants assumés), ce qui conduit ses auteurs à formuler au conditionnel l'ensemble de son analyse.

Nous pouvons notamment relever les passages suivants du rapport, qui soulignent l'aspect subjectif des nuisances ressenties et des facteurs psychologiques :

- « *les facteurs psychologiques jouent un rôle probable dans le ressenti des nuisances visuelles et sonores* » (p. 10)
- « *la crainte de la nuisance sonore serait plus pathogène que la nuisance elle-même* » (Effet Nocebo) (p. 11)
- « *Certains profils, émotifs, anxieux, fragiles, hypochondriaques voire « écologiquement engagés » prêteront une attention « négative » à toute perturbation de leur environnement.*

D'un point de vue médical, il ne peut être nié que ces facteurs soient responsables de symptômes psychosomatiques (insomnie, dépression, troubles de l'humeur, etc.),

- « Plusieurs facteurs contribuent fortement à susciter des sentiments de contrariété, d'insatisfaction voire de révolte : i) (...) iii) diffusion via notamment les médias, les réseaux sociaux voire certains lobbies d'informations non scientifiques accréditant des rumeurs pathogéniques non fondées ; iv) absence d'intéressement aux bénéfiques financiers... (...) En effet, des études épidémiologiques ont clairement montré que l'intéressement des riverains aux retombées économiques diminuait significativement le nombre de plaintes. » (p. 12)

Enfin l'Académie nationale de médecine ajoute que « l'éolien terrestre présente indubitablement des effets positifs sur la pollution de l'air et donc sur certaines maladies (asthme, BPCO, cancers, maladies cardio-vasculaires). » (p. 18)

Ainsi, il ressort que ce syndrome appelé syndrome éolien relève plus d'un ressenti subjectif que d'un quelconque effet sur la santé.

On citera donc également un sondage récent réalisé en 2015 par le CSA, sur un échantillon de 506 individus représentatifs de la population française, habitant dans une commune située à moins de 1000 m d'un parc éolien. Il ressort de ce sondage que 76 % des riverains disent ne pas entendre les éoliennes, et sur les 31 % qui les entendent (4% souvent, 20% rarement à de temps en temps).

De plus, les récents sondages, réalisé par Harris Interactive du 28 juillet au 5 août 2021, montrent une large opinion favorable des riverains de parcs éoliens :

- 3 Français sur 4 (73%), qu'ils soient riverains d'un parc éolien ou non, ont « une bonne image » de l'éolien
- Les plus jeunes – 18-34 ans – sont aussi ceux qui sont les plus favorables à cette énergie (88%)
- Notons également, que selon le sondage Harris Interactive d'août 2021, l'éolien conserve une bonne image auprès des riverains dans plusieurs régions où l'éolien est davantage développé qu'en Deux-Sèvres. Ainsi dans les Hauts de France, le Grand Est, on note une bonne image de l'éolien pour respectivement 77% et 75%, alors que ces régions dénombrent respectivement 5 206 MW et 3 980 MW installés au 30 septembre 2021 (Source : Panorama de l'électricité renouvelable, RTE, 30 septembre 2021).

Plusieurs contributions apportées par des riverains de parcs attestent ne pas avoir subi de dérangement suite à la construction et mise en service d'un parc éolien.

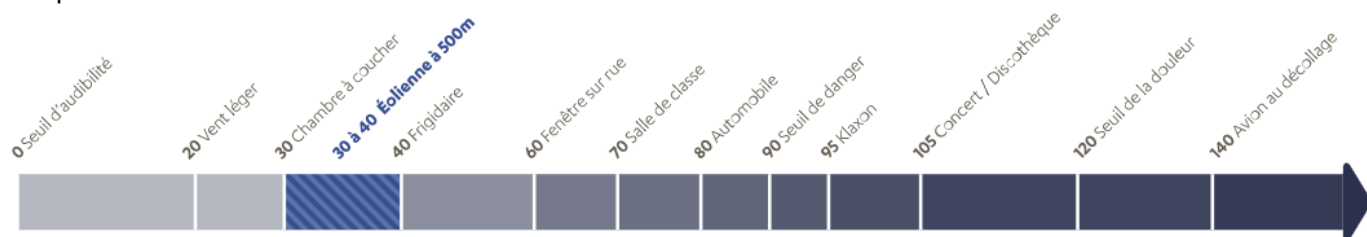
Le pétitionnaire rappelle que dans le cadre de l'exploitation du parc existant de Périgné, à sa connaissance aucune plainte n'est connue à ce jour, concernant des problèmes de santé des riverains de la Ferme éolienne de Périgné.

II.9.2. Nuisances sonores

Le pétitionnaire souhaite tout d'abord souligner qu'à sa connaissance, aucune plainte n'est connue à ce jour concernant les gênes acoustiques de la Ferme éolienne de Périgné existante. Des campagnes de mesures acoustiques suite à la mise en service ont été réalisées et transmises à la DREAL, et ont confirmé le respect des niveaux sonores réglementaires. D'ailleurs, le parc éolien de Périgné a fait l'objet d'une inspection par un inspecteur de la DREAL en octobre 2020.

→ Qualité du bruit

Les éoliennes émettent de basses fréquences sonores, entre 20 Hz et 100Hz. Il est vrai que l'on a tendance à parler des émissions sonores en décibels, mais pour simplifier les choses nous pouvons comparer l'émission sonore d'une éolienne à d'autres sources :



Echelle des différentes émissions sonores (Source : France Energie Eolienne)

Comme on peut le voir sur l'échelle ci-dessus, une éolienne à 500m a une émission sonore comprise entre l'émission sonore d'un frigidaire et l'émission sonore d'une chambre à coucher. Dans le cas du projet de la Cerisaie, l'éolienne la plus proche se trouve à plus de 700m.

Pour rappel, comme présenté dans l'étude d'impact consolidée (Tableau 102) au paragraphe 5.8 « Milieu sonore », les éoliennes sont soumises à la loi sur le bruit de voisinage et depuis 2011 au régime des ICPE (Installations Classées pour le Protection de l'Environnement) qui fixent des émergences réglementaires à ne pas dépasser de jour et de nuit.

Niveau ambiant existant incluant le bruit de l'installation	Emergence maximale admissible	
	Jour (7h/22h)	Nuit (22h/7h)
Lamb > 35 dBA	5dBA	3 dBA

Tableau X : Niveau de bruit maximal sur le périmètre de mesure

NB : L'émergence correspond à la différence entre les niveaux sonores mesurés lorsque l'installation est en fonctionnement (bruit ambiant) et lorsqu'elle est à l'arrêt (bruit résiduel).

Il est important de noter que la France est l'un des pays les plus exigeants à ce sujet. De plus l'évolution des technologies a déjà permis de diminuer significativement le niveau sonore des éoliennes en comparaison avec les premières éoliennes installées il y a plusieurs années.

→ Etude acoustique

L'étude acoustique réalisée par EREA Ingénierie a montré la conformité du projet éolien. Seuls quelques dépassements d'émergences seraient possibles en l'absence de mesures de prévention en période nocturne au niveau de quelques zones d'habitations et pour des vitesses de vents comprises entre 5 et 8 m/s.

C'est pourquoi, en prévention, dès la mise en service du parc, un plan d'optimisation du parc sera mis en place, en fonction de la direction du vent. Il est présenté dans l'étude d'impact, et rappelé ci-dessous. Il permettra de respecter les seuils réglementaires au niveau des zones habitées. Cette pratique préventive est tout à fait habituelle pour la mise en service de parcs éoliens, afin de s'assurer du respect des seuils sonores réglementaires.

Plan de bridage pour ce projet pour le vent de secteur ouest-sud-ouest :